

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,
de l'organisation du temps de travail et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du 16 juin 2014 relative à la procédure d'attribution du régime indemnitaire des contractuels chargés d'études de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 au titre de l'année 2014

NOR : DEVK1413379N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : procédure d'attribution du régime indemnitaire des contractuels chargés d'études de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 au titre de l'année 2014.

Catégorie : directive adressée par les ministres aux services chargés de son application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : administration.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Mots clés libres : régime indemnitaire – agents du MEDDE et du MLET.

Référence : arrêté du 10 juillet 1968 fixant les conditions de recrutement et de rémunération des personnels contractuels techniques et administratifs du ministère de l'équipement et du logement chargés d'études de haut niveau au service des affaires économiques et internationales et au service d'études techniques des routes et autoroutes.

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2014.

Annexes : 2 annexes.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre du logement et de l'égalité des territoires à la liste des destinataires in fine pour exécution et information

La présente note de gestion a pour objet de déterminer les modalités de fixation du régime indemnitaire applicable en 2014 aux personnels contractuels techniques et administratifs de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 dits « HN 68 ».

Ces personnels perçoivent en application de ce texte une indemnité dont les montants sont revalorisés sur la base des évolutions du point fonction publique, conformément au tableau joint en annexe A.

Les règles de modulation des coefficients indemnitaires

Les dotations budgétaires sont regroupées sur deux niveaux qui correspondent aux fonctions de niveau A et de niveau A+, telles qu'elles sont définies par une circulaire annuelle du bureau de la modernisation et de la gestion statutaire des personnels contractuels, des personnels d'exploitation et des personnels maritimes (SG/DRH/MGS3), après consultation des commissions paritaires.

Cette répartition des dotations budgétaires moyennes par grade s'accompagne de la mise en œuvre d'une modulation de +/- 20 % applicable dans les limites des plafonds réglementaires de chaque grade.

Il convient de noter qu'une promotion au grade supérieur entraîne, en principe, un maintien, voire une augmentation, du régime indemnitaire et doit donc conduire à une nouvelle définition du coefficient individuel de modulation de l'agent.

La procédure de fixation des coefficients individuels

Compte tenu de l'effectif de ces personnels contractuels, l'harmonisation de la modulation de leur régime indemnitaire sera effectuée au niveau national (DRH).

La fixation des coefficients individuels par la DRH doit toutefois prendre en compte l'appréciation et les propositions des chefs de service. A ce titre, il vous est demandé de compléter de manière détaillée et précise la partie de l'annexe B relative à l'« appréciation sur la manière de servir et sur l'évolution indemnitaire souhaitée ».

Vos propositions de coefficients indemnitaires, établies à l'aide du modèle joint (annexe B de la présente note), devront parvenir au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) pour le 4 juillet 2014 :

- par courriel : ror2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr ;
- par fax : 01-40-81-65-13.

Les coefficients individuels et les attributions correspondantes seront ensuite fixés par la DRH et vous seront communiqués par le département de la politique de rémunération, de l'organisation du temps de travail et de la réglementation (SG/DRH/ROR).

Il vous reviendra de notifier à chaque intéressé le montant de sa dotation indemnitaire 2014 calculée comme suit :

Dotation individuelle = montant moyen du grade × temps de présence × coefficient individuel.

Vous pourrez, si nécessaire, obtenir des précisions sur les questions posées par l'application de ce dispositif auprès du bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2).

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité des territoires.

Fait le 16 juin 2014.

Pour les ministres et par délégation :

*Le contrôleur général,
chef du département du contrôle budgétaire,*
B. BACHELLERIE

Le directeur des ressources humaines,
F. CAZOTTES

ANNEXE A

INDEMNITÉS SPÉCIALES DES CONTRACTUELS CHARGÉS D'ÉTUDES DE HAUT NIVEAU (relevant de l'arrêté du 10 juillet 1968)

Tableau des dotations budgétaires moyennes en 2014

GRADE	IM MOYEN par grade	TAUX de calcul (en %)	TAUX de base 2014 (en euros)	PLAFOND réglementaire 2014 (en euros)	NIVEAU de fonctions A	NIVEAU de fonctions A +
					Dotations budgétaires moyennes 2014 modulables de 0,80 à 1,20 (en euros)	
A1	702	15	5 847	17 540	11 498	14 617
A2	553	15	4 609	13 827	9 064	11 522
A3	522	12	3 477	10 431	6 809	8 693

Valeur du point fonction publique au 1^{er} juillet 2010 : 55,563 5 €.

ANNEXE B

FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION POUR L'ANNÉE 2014

NOM :

PRÉNOM :

GRADE :

FONCTIONS EXERCÉES :

.....

NIVEAU (A OU A+) :

DEPUIS LE :

OBSERVATIONS CONCERNANT LE POSTE :

.....

.....

.....

RAPPEL DU MONTANT INDEMNITAIRE ATTRIBUÉ EN 2013 :

APPRÉCIATION SUR LA MANIÈRE DE SERVIR DE L'AGENT ET SUR L'ÉVOLUTION INDEMNITAIRE
SOUHAITÉE EN 2014 (*à compléter de manière claire et précise*):

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

COEFFICIENT DE MODULATION PROPOSÉ POUR 2014 :

DATE : ...

SIGNATURE DU CHEF DE SERVICE

DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les préfets de région :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne.

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA).

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).

Mesdames et Messieurs les préfets de département :

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or.

Administration centrale du MEDDE et du METL :

Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM).

Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN).

Monsieur le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH).

Madame le chef de bureau du cabinet du MEDDE.

Madame le chef de bureau du cabinet du MLET.

Monsieur le chef du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC).

Copie pour information :

SG-Service du pilotage et de l'évolution des services.

SG-Direction des affaires juridiques.

SG/DRH/MGS et MGS3.

SG/DRH/GAP.

SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4.

SG/DRH/CE/CE-CM (Mme RAMBEAU).

SG/DRH/PPS.

SG/SPSSI/SIAS.

Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières.